

PROTOCOLE DE SECURITE "CHARGEMENT - DECHARGEMENT" (Arrêté ministériel du 26 avril 1996)

Règles de sécurité applicables aux opérations de chargement – déchargement effectuées par une entreprise extérieure

Nature de l'opération: *Dépotage de sous-produits liquides de l'assainissement*

Unité et entreprise d'accueil
<p style="text-align: center;">Station d'épuration intercommunale des eaux usées du SIVOM de la Région de CLUSES</p> <p style="text-align: center;">SUEZ ENVIRONNEMENT 166 impasse des gravières - 74960 MARIGNIER Tél : 04.50.89.91.73 Fax : 04.50.89.93.63 Urgence : 0.977.401.134</p>
<p>Lieu de l'opération : Poste de dépotage des sous-produits liquides de l'assainissement Description : Raccord-pompier de diamètre 100 mm</p> <p>Horaires d'accès : du lundi au jeudi de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h45 le vendredi de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h15</p>
<p>Moyens de secours disponibles sur le poste : Téléphone Pompier : 18 Téléphone SAMU : 15 Extincteur Trousse de secours</p>
<p>Responsable désigné :</p>
<p>Description de l'installation: Le poste de dépotage est composé d'un raccord-pompier, d'un débitmètre électromagnétique, d'un piège à cailloux, d'un dilacérateur à couteaux de type Börger et d'un jeu de vannes pour orienter les matières, soit vers la fosse à boues, soit vers la filière eau.</p>

Entreprise d'assainissement

Dénomination sociale :

Adresse :

Tél :

Fax :

Responsable désigné :

Durée de validité de la convention :

Personnel : un chauffeur, un aide

Caractéristiques des véhicules

N° d'immatriculation	Longueur en mètres	Largeur en mètres	Hauteur en mètres	Poids en tonnes	Aménagements équipements

Marchandises

Nature :

Conditionnement : en vrac

Précautions particulières : contamination bactérienne possible – port de protections individuelles appropriées demandé.

Consignes et sécurité

Protection des travailleurs:

- Port obligatoire de vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants,
- Port de lunettes ou visière et masque type P3 en cas de production d'un aérosol,
- Respecter la signalisation routière sur le site (limitation de vitesse, interdiction de stationnement ...),
- ...

Hygiène:

- Le lavage des mains est fortement conseillé après le dépotage. Un point d'eau potable est mis à disposition par l'exploitant de la station d'épuration.

Interdiction:

- De fumer à l'intérieur des bâtiments,
- De monter sur le marche-pied des véhicules pendant les manœuvres,
- De pénétrer dans l'enceinte du bâtiment sans être accompagné par l'exploitant de la station d'épuration.

Procédure – Cheminement de l'opération de dépotage

Accès : Par l'avenue d'Anterne à MARIGNIER, site commun à celui de l'unité de traitement des déchets ménagers.

Le raccordement des tuyaux au point de dépotage est réalisé par l'entreprise d'assainissement, après autorisation par l'exploitant de la station d'épuration.

La mise en route du dispositif de broyage est réalisée exclusivement par l'exploitant de la station d'épuration.

L'opération de dépotage est exclusivement assurée par l'entreprise d'assainissement.

Le démontage des tuyaux est réalisé exclusivement par l'entreprise d'assainissement, après la fin complète de l'opération.

Documents remis

- Le présent document,
- Le règlement pour la réception et le dépotage des sous-produits liquides de l'assainissement.

Modifications

Toute modification au présent protocole fera l'objet d'une fiche de modification jointe à ce document

	Exploitant station épuration	Prestataire d'assainissement
Date		
Nom		
Signature		

